



# REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE TOURRETTES

## 1 ADMISSION ET FORMALITES D'INSCRIPTIONS

### 1.1 Bénéficiaires des services

Les services périscolaires sont proposés aux enfants dont les parents résident sur la commune de Tourrettes, sous réserve de places disponibles et prioritairement accordés aux familles dont les deux parents travaillent.

### 1.2 Modalités d'admission

**Préalablement** à toute admission dans les services périscolaires, les familles doivent **impérativement** déposer à la mairie le **dossier d'inscription annuel** dûment rempli et signé par les représentants légaux. Toutes les pièces nécessaires demandées pour l'inscription doivent être fournies le jour du dépôt. Ce dossier engage la famille pour l'année scolaire et sera à renouveler chaque année. **La famille doit être obligatoirement à jour de toutes les factures antérieures émises par la commune pour accéder aux services communaux périscolaires.**

#### 1.2.1 Dossier d'inscription annuel de la famille

Le dossier à compléter avec sa notice d'information est remis au service scolaire lors de la 1<sup>ère</sup> inscription, il est renouvelé chaque fin d'année scolaire. Ce dossier est disponible par voie électronique. Toute inscription à un service vaut acceptation du présent règlement

#### 1.2.2 Modification des données

Toute modification de renseignements doit être signalée au plus tôt en mairie ou par courriel : [s.paris@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:s.paris@mairie-tourrettes-83.fr), (pour permettre un contact rapide des représentants légaux en cas d'accident ou de maladie). Une attention particulière est donnée aux personnes autorisées à intervenir dans la vie périscolaire de l'enfant, il conviendra de transmettre les coordonnées téléphoniques.

Ces informations doivent par ailleurs être systématiquement transmises aux directions d'écoles,

aux agents référents des garderies et cantine.

Toute modification temporaire de fréquentation d'un service (en plus ou en moins) devra être exceptionnelle et justifiée auprès du service scolaire en mairie par téléphone ou courriel au minimum 24 h à l'avance.

Toute modification définitive impliquant l'année scolaire en cours devra être notifiée par écrit (courrier ou courriel) **minimum 8 jours avant la date du changement**, et uniquement auprès du service scolaire en mairie.

Il est rappelé aux parents que leur enfant ne sera confié qu'aux seules personnes majeures munies d'une pièce d'identité et désignées dans le dossier d'inscription annuel mentionné au 1.2.

## 2 SERVICES DISPONIBLES

### 2.1 Garderie périscolaire

Ce service fonctionne sur le principe de l'inscription préalable à l'année, en période scolaire, matin et soir lors de créneaux horaires sous l'entière responsabilité de la commune. Les différents tarifs sont délibérés et votés par le conseil municipal de la commune de Tourrettes et portés à la connaissance des familles sur la notice d'information annuelle jointe au dossier.

#### 2.1.1 Localisation

Ce service dispose de 2 lieux de fonctionnement bien distincts et adaptés aux enfants. L'un se situe dans les locaux de l'école maternelle, l'autre au sein de l'école élémentaire.



### 2.1.2 Horaires de fonctionnement

	Garderie maternelle 06.77.65.91.65	Garderie élémentaire 06.30.55.49.89
Matin	7h30-8h20	7h30-8h20
Soir	16h30-18h30	16h30-18h30
<b>Les enfants sont accompagnés jusqu'à l'entrée de la garderie. Les enfants ne doivent jamais arriver seuls. L'accompagnant s'assure que l'enfant est pris en charge par le personnel municipal avant de partir.</b>		

### 2.1.3 Entrées et sorties

La commune se réserve le droit de refuser l'accès à ce service aux parents :

- ne respectant pas les horaires d'ouverture et/ou de fermeture, notamment **la fin de service à 18h30**.
- dont les enfants ne sont pas accompagnés par l'adulte responsable auprès du personnel lors de leur arrivée.

En outre, le dépassement de l'heure de fermeture de la garderie du soir entraîne une majoration du tarif facturé de 10 € par ½ heure entamée. Cette majoration est destinée à couvrir – partiellement – les frais supplémentaires induits par l'ouverture prolongée du service.

La présence dans les locaux d'adulte autre que les personnels de service est strictement interdite.

### 2.1.4 Etude surveillée

La commune peut mettre en place durant le temps de garderie périscolaire une étude surveillée, sans accompagnement ni soutien aux devoirs. Ce service **avec inscription préalable** est assuré du 1<sup>er</sup> octobre à fin mai, les lundis, mardis, et jeudis de 16h50 à 17h40, par groupe de 14 enfants assidus par soir. Les places sont donc limitées, l'inscription est de 2 soirs maximum par semaine avec liste d'attente si nécessaire. La répartition des enfants sur les groupes d'étude est établie en fonction du nombre d'inscrits et des âges/classes.

### 2.1.5 Accueil périscolaire CM2

Les enfants de CM2 sont « récupérés » à la sortie des classes par l'équipe d'animation. Ils sont ensuite accompagnés jusqu'au club ados où ils commencent par prendre leur goûter. Ensuite ils sont sollicités pour faire leurs devoirs avant de pouvoir participer à des activités de leur choix (voir règlement intérieur ACM)

### 2.2 Cantine scolaire et pause méridienne

Ce service fonctionne sur le principe de l'inscription préalable à l'année, en période scolaire tous les midis sous l'entière responsabilité de la commune. Les tarifs sont votés par le conseil municipal de la commune de Tourrettes et portés à la connaissance des familles sur la notice d'information annuelle.

#### 2.2.1 Localisation

Ce service accueille les enfants dans des locaux spécifiques adaptés situés dans le prolongement de l'école élémentaire.

#### 2.2.2 Horaires de service aux enfants

	Maternelle 04.94.76.10.63	Elémentaire 04.94.76.10.63
1 <sup>er</sup> service	<b>11h45</b>	<b>11h35</b>
2 <sup>ème</sup> service	<b>12h30</b>	<b>12h15</b>
3 <sup>ème</sup> service		<b>12h40</b>
<b>Horaires indicatifs Sous réserve de l'organisation interne</b>		

#### 2.2.3 Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux dès la fin de classe à 11h30.

La surveillance des enfants se fait simultanément dans la cour et dans le restaurant scolaire.

Un appel est effectué systématiquement avant la prise du repas.

Les enfants du côté élémentaire sont encadrés par l'équipe municipale d'animation une semaine sur trois. Une rotation est effectuée toutes les 3 semaines entre les différents services. Durant « leur » semaine, ils participent à diverses activités mises en place par les animateurs (vous rapprocher de l'accueil collectif de mineurs pour de plus amples renseignements).

Les repas sont confectionnés sur site, servis à table



pour les enfants de maternelle et en self pour les enfants des classes élémentaires.

**Aucune entrée ou sortie de l'enceinte scolaire n'est autorisée durant le temps de la pause méridienne soit de 11h30 à 13h20 (sauf urgence médicale et signature d'une décharge), temps sous la totale responsabilité de la commune et de ses agents.**

#### 2.2.4 Alimentation et hygiène

Il n'existe **aucun régime ou aménagement particulier** des repas servis aux enfants. En cas d'allergie connue et identifiée, il est impératif de demander **préalablement** à toute fréquentation du restaurant scolaire la mise en place d'un **PAI (projet d'accueil individualisé)**.

Aucun enfant allergique ne sera donc accepté sans un PAI validé par l'ensemble des partenaires (famille, direction d'école, médecin scolaire, commune de Tourrettes).

**Après validation du P.A.I.** l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées aussi dans un protocole communal fourni à la famille.

En raison de la sécurité (échange, jeux, allergies etc... de l'ensemble des enfants, aucun élément extérieur type médicament nourriture, boisson ou autre ne doit être apporté dans le cadre de la cantine scolaire.

L'enfant devra avoir une tenue vestimentaire correcte, et se laver les mains avant de prendre son repas.

#### 2.3 Transport scolaire

Ce service fonctionne sur le principe de l'inscription préalable à l'année, en période scolaire, matin et soir, ainsi que le mercredi midi.

L'organisateur est le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Tourrettes est organisatrice de second rang et doit donc appliquer le règlement régional des transports consultable sur le site Internet ou en mairie.

Une carte de transport électronique est délivrée par le conseil régional, celle-ci doit être validée chaque jour

lors de la montée dans le bus.

A titre dérogatoire et sous son entière responsabilité, la commune accepte les enfants de – de 4 ans, et ce dès leur scolarisation en classe maternelle.

La commune met à disposition un accompagnateur par bus pour les enfants des classes maternelles.

Ceux-ci doivent être systématiquement accompagnés par une personne adulte connue de notre agent à l'arrêt de l'enfant. Dans le cas contraire l'enfant sera reconduit à la garderie périscolaire qui sera facturée à la famille.

Les arrêts montées/descentes (matin et soir) doivent obligatoirement être identiques. La fréquentation de ce service doit être régulière et quotidienne. Les horaires étant indicatifs, la présence de l'enfant est requise 5 min avant l'heure mentionnée.

#### 2.4 Service minimum d'accueil en cas de grève

Ce service obligatoire fonctionne sur le principe de l'inscription préalable, en période scolaire à l'occasion de grève d'enseignants (+ de 25% de grévistes).

Les familles ont connaissance des modalités de mise en place par la notice d'information des services périscolaires.

### 3 REGLEMENT INTERIEUR ET DISCIPLINE

#### 3.1 Règlement intérieur, discipline et sanctions

Afin de sensibiliser au mieux les enfants sur les règles de vie en collectivité, la commune met en place un règlement intérieur des services périscolaires adopté par le conseil municipal de la commune de Tourrettes.

Ce règlement adapté aux écoles et à l'âge des enfants leur sera communiqué et expliqué par les parents et par les agents des services périscolaires.

Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité, le règlement intérieur de l'école et des services périscolaires, leurs camarades, le personnel municipal, le matériel et les locaux.

Toute mauvaise conduite, comportements dangereux, agressions verbales ou physiques, impolitesse, arrogance, etc., fera l'objet de



sanction adaptée à la gravité du fait, et laissée à l'appréciation du personnel de surveillance, du responsable du service sous la responsabilité et l'avis de M. le Maire de Tourrettes. Il pourra être fait application des sanctions suivantes, sans que cet ordre soit impératif :

- remarque verbale, rappel des règles,
- avertissement verbal et inscription sur un registre quotidien,
- isolement de l'enfant en présence d'une surveillance du personnel de service,
- présentation de l'enfant à la direction de l'école et/ou au responsable du service en présence du personnel de surveillance et dans les meilleurs délais,
- Information sur le comportement sans « avertissement » faite aux parents par courriel,
- avertissement envoyé aux parents par courrier sur le comportement de l'enfant,
- convocation des parents de l'enfant en mairie,
- 2<sup>ème</sup> avertissement impliquant 8 jours (2 semaines de repas) d'exclusion du service,
- 3<sup>ème</sup> avertissement impliquant l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état aux frais des parents de l'enfant responsable de l'acte.

Le personnel de surveillance consigne sur un registre quotidien prévu à cet effet tous les incidents, remarques et éventuelles sanctions. Ce registre est consultable par les directions d'écoles, ainsi que les représentants des parents d'élèves.

### 3.2 Incidents, accidents, maladies

Si un enfant est déclaré malade dans la journée, le personnel d'encadrement joindra les parents qui feront le nécessaire pour venir le chercher dans les plus brefs délais. Si les responsables légaux demeurent injoignables, la direction fera appel aux services compétents (Samu, pompiers, etc..).

En cas d'urgence, le personnel municipal

d'encadrement prévendra les secours qui conduiront l'enfant au centre hospitalier le plus proche. La famille est prévenue simultanément.

### 3.3 PAI traitement médical

Un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoirement mis en place pour **les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période**, avec prise d'un traitement médical régulier ou ponctuel en cas de crise.

L'administration des médicaments ainsi que le respect de la posologie ne sont pas assurés par le personnel municipal sauf en cas d'urgence dans le cadre du protocole défini dans le PAI.

La famille mettra à disposition de la collectivité une trousse de secours avec le traitement prévu au PAI et en assurera le nombre et le renouvellement autant que demandé par la collectivité.

### 3.4 Assurance

Les parents sont tenus de contracter une assurance en responsabilité civile couvrant leurs enfants, et les dommages aux autres enfants, pendant les temps périscolaires. Une attestation annuelle devra être fournie à la demande de la mairie.

## 4 FACTURATION DES SERVICES

### 4.1 Tarifs

Tous les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Tourrettes.

### 4.2 Facturation

Tous les services sont payables sur la base des réservations validées dans le dossier d'inscription (et les éventuelles modifications ultérieures accordées).

Seules sont déductibles, par la suite, les absences suivantes :

- la maladie de l'enfant, dès 2 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical fourni en mairie dans les 8 jours suivant l'absence,
- les sorties scolaires planifiées par les directions d'école.



Les absences pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte. Dans des cas d'urgence, ou de force majeure, il sera étudié la possibilité de réduire la facture de la famille selon le motif de l'absence.

Les services sont facturés par période fractionnés entre les vacances scolaires, avec des dates limites de règlement à respecter.

#### 4.3 Paiements et contentieux

La commune met à disposition différents modes de paiement possibles, chèque, espèce, carte bancaire par Internet ou par téléphone ou en mairie, prélèvement automatique.

A défaut de paiement dans les délais, des relances sont émises et facturées au tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Tourrettes.

Le non-versement des sommes dues entrainera l'impossibilité de bénéficier des services périscolaires jusqu'au règlement de la dette. La commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de tout ou partie des services périscolaires après lettre de rappel restée sans réponse.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement contentieux des factures impayées, avec les frais que cela implique pour la famille.

## 5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 5.1 Détails dans le fonctionnement

Les éléments variables d'une année scolaire à une autre, et nécessaires au fonctionnement des services périscolaires, seront portés à la connaissance des familles par la notice d'information annuelle jointe au dossier d'inscription.

## 6 DATE D'APPLICATION ET DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement adopté en conseil municipal le 8 avril 2021 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est affiché en mairie de Tourrettes, dans les locaux du périscolaire, diffusé sur le site Internet de la commune.

Il est notifié :

- aux personnels du service périscolaire,
- aux familles lors de chaque inscription. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités par leur signature sur le dossier annuel,
- aux directions d'écoles.

#### Utilisation de vos données personnelles

La commune de Tourrettes, responsable du traitement des données contenues dans la fiche d'inscription et dans le règlement intérieur, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant aux services périscolaires ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas, elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant. Ces données ne sont pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant aux services périscolaires, ou pour les payants durant la période nécessaire au recouvrement. Vos droits : conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant en vous adressant à la mairie ou par courriel : [dpo@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:dpo@mairie-tourrettes-83.fr). Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Pour aller plus loin : si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr>